

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2024

INSTAURER DE NOUVEAUX OBJECTIFS DE PROGRAMMATION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2228)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE85

présenté par

Mme Bregeon, M. Bothorel, M. Buchou, Mme Buffet, M. Descrozaille, M. Girardin, M. Izard, M. Lavergne, Mme Le Meur, Mme Le Peih, M. Marchive, Mme Marsaud, M. Midy, M. Pacquot, M. Perrot, Mme Petel, M. Rodwell et M. Vojetta

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« e *bis*) Le 5° est rétabli dans la rédaction suivante : « De maintenir en fonctionnement les installations de production d'électricité d'origine nucléaire sous réserve des dispositions relatives à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, et de construire de nouveaux réacteurs nucléaires, avec l'objectif qu'au moins 10 GWe de nouvelles capacités soient engagées d'ici 2026 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 suppose d'augmenter la production d'électricité décarbonée. Au regard des caractéristiques industrielles et temporelles des projets, et afin d'éviter des paris risqués, gagnent à être poursuivis dans le même temps de manière complémentaire tant le développement résolu des énergies renouvelables que le maintien d'une part substantielle de production nucléaire. C'est la raison pour laquelle il apparaît approprié de poursuivre le fonctionnement des réacteurs nucléaires actuels tant que toutes les exigences de sûreté restent satisfaites, et, pour tenir compte de leurs perspectives de mise à l'arrêt à terme, d'engager d'ici 2026 un programme de nouvelles capacités de production d'électricité d'origine nucléaire à hauteur de 10 GWe, avec l'objectif que celles-ci soient mise en service entre 2035 et 2045.